

Roquefort (40)

Petite Ville de Demain

Vacation n°04

18 février 2022 (après-midi) – Visite de terrain

Présent(e)s (liste non exhaustive)

Mr François HUBERT	– Mr Le Maire de la commune de Roquefort
Mr Gérard LEVASSEUR	– Adjoint au conseil municipal de la commune de Roquefort
Mr Pascal CALIOT	– CC des Landes d'Armagnac – Directeur Adjoint
Mr Paolo LESBORDES	– Chef de projet PVD
Mme Nathalie DUFAU	– DDTM 40 – Service Habitat
Mr Stéphane CARDOT	– DDTM 40 / DT Mont-de-Marsan – Adjoint
Mr Tristan BRISARD	– Architecte-Conseil de l'Etat

Démarches engagées

PCC – Démarche de labellisation en cours
PVD – Plan de référence et programme d'actions – 2021
PVD – Etude pré-opérationnelle en cours

Objet

Habitat – Visite d'opérations envisageables et potentialités

Thèmes abordés et principaux objectifs identifiés

Déficit de logements locatifs et saisonniers,
Vacance de l'habitat en centre-bourg et enjeux de réhabilitation,
Qualité architecturale des opérations futures et valorisation du patrimoine existant,
Halle technique ferroviaire et son site d'implantation.

Auteur du présent compte-rendu

Tristan Brisard, Architecte-Conseil de l'Etat auprès de la DDTM des Landes (40)

Ce document vient en continuité de l'avis des APCE formulé à la suite de la vacation du 16/12/2020 et n'en répètera pas les termes.

Partiel, il s'appuie sur l'analyse portée par le CAUE et sur le plan de référence, qui ont été menés avec exhaustivité et connaissance approfondie du territoire.

SYNTHÈSE PRÉALABLE

La vacance de l'habitat en centre-bourg, le manque de logements locatifs et saisonniers, sont à l'origine d'une recherche d'opportunités de projets de réhabilitation par les élus et l'objet de cette visite. Il semble clair que la commune doit se concentrer sur la ré-utilisation et la ré-invention de son existant, sur la mise en valeur de ce qui est déjà-là, caché et ne se voit plus, plutôt que d'engager des opérations de constructions neuves en périphérie (lutte contre l'artificialisation des sols, gestion économe des ressources, lutte contre la déprise du centre-bourg...).

Les opérations futures et en cours devraient porter une plus grande attention à la qualité architecturale, qui a un impact capital sur la qualité même des espaces publics, sur notre perception d'une ville plus désirable et plus soutenable. Cela pourrait se traduire par une plus grande implication des élus dans la définition des exigences (programme), et la mise en place de procédures de consultation des opérateurs, de sélection des équipes de maîtrise d'oeuvre et de choix d'adhésion à un projet (constitution de jurys, dialogues compétitifs, concours, etc.), avec plus d'exigence dans les attendus.



*Perspective depuis le pont gothique sur le centre ancien
Le nouvel immeuble, avec ses petites ouvertures et ses volets
roulants, fait fi de son contexte et ne semble pas réussir
l'opération séduction 21e siècle...*

21e siècle

Rendre de nouveau désirable l'habitat en centre-ville, c'est l'adapter aux attendus actuels de confort, aux nouveaux usages et modes d'habiter, notamment :

- espace extérieur privatif propre à chaque habitation,
- qualité de lumière et d'ensoleillement,
- performance thermique,
- confort d'été,
- espaces partagés,
- poches de stationnement à proximité,
- qualification de l'espace public en regard,
- etc.

Le bâti patrimonial présente de nombreux atouts (qualité des volumes, qualité des matières, présence des traces du passé..) qui échappent très souvent à l'habitat pavillonnaire ou au collectif récent.

Une opération d'habitat qualitatif, manifeste et stratégique, pourrait être portée par la commune sur un bâti ancien et faire office d'exemple à suivre :

- réinvention d'un bâti congestionné,
- déconstruction partielle,
- surélévation, extension,
- valorisation patrimoniale,
- appropriation des toits,
- ré-emploi
- etc.

Ces réflexions sont à mener en concertation avec les services de l'UDAP et le CAUE 40. Dans le cadre de la démarche PCC, il semblerait important de se laisser la possibilité de modifier et réinventer le patrimoine existant.

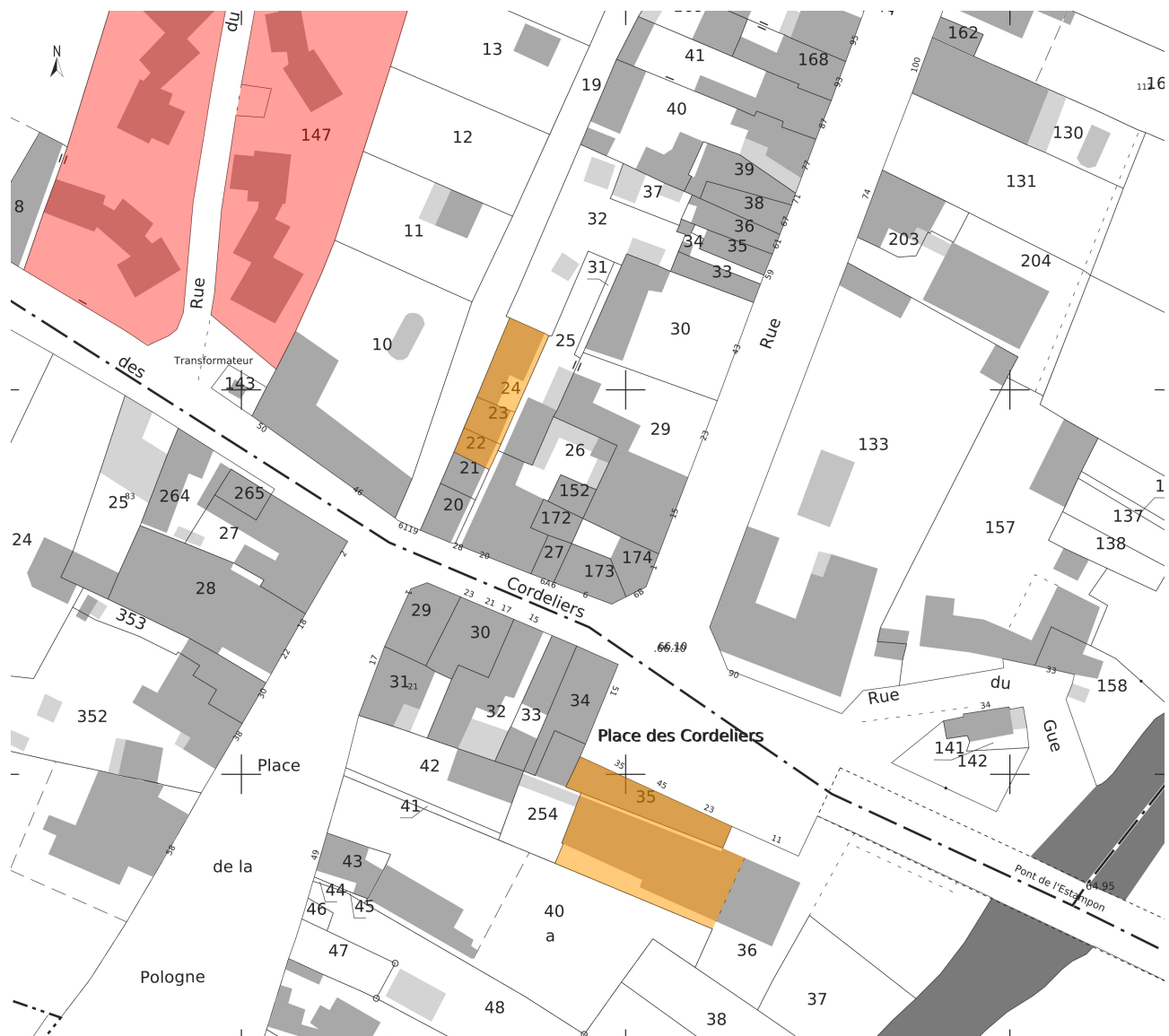
« Construire la ville sur la ville ».

Ouvrages:

- (Ré)investir les toits - Christine Hoarau-Beauval - 2020
- Habiter les toits - Olivier Darmon - 2018

Exemple de transformation en centre historique:
<https://www.tristanbrisard.com/maison-m>

VISITES - POTENTIALITÉS D'HABITAT



En orange : visite de potentialités d'habitat

En rouge : projet de reconstruction d'un ensemble de logements par XL Habitat ?
Positionnement stratégique.
Opération exemplaire qui devrait être maîtrisée par les élus en terme de programmation et de qualité architecturale (bio-sourcée et RE2020)
A préciser.

Opération potentielle n°1

Section AS - parcelles n°22,23,24

Publique, portée par la commune

Restructuration, transformation

RÉINVENTION ET RÉEMPLOI

Ensemble construit en pierres qui présente un grand nombre de qualités et de potentialités pour réaliser une opération exemplaire.

Pourrait être envisagé un programme d'habitat individuel, habitat saisonnier ou partagé, de type coliving.

Stratégie envisageable:

- Déconstruction partielle du bâti en ruine sur les parcelles n°22 et n°23, permettant de dégager un bel espace extérieur au Sud,
- Rénovation et extension/surélévation du bâti sur la parcelle n°24, qui pourrait-être conservé et consolidé,
- Récupération et réemploi des pierres issues de la déconstruction,
- Recours à des matériaux bio-sourcés pour la rénovation et la construction des parties nouvelles (bois, chanvre, etc.),
- Cf. exemples en page suivante.

Il semble y avoir différentes possibilités de stationnement au plus proche de la parcelle sans y empiéter.

Une étude capacitaire et diagnostic pourrait dans un premier temps être réalisée par une équipe de maîtrise d'œuvre choisie pour la qualité de ses références (compétences pertinentes: architecte, BET structures, BET thermique).



Références parmi tant d'autres



Fuertespinedo arquitectos - Spain
<http://fuertespinedo.com/index.php/2018/12/03/reestructuracion-de-vivienda-unifamiliar-en-miraflores/>

<https://divisare.com/projects/432111-arturo-franco-diaz-alfonso-quiroga-o-fieiro-house>

<https://divisare.com/projects/331644-nuno-brandao-costa-andre-cepeda-melgaco-house>

<https://divisare.com/projects/317658-wespi-de-meuron-romeo-architects-hannes-henz-conversion-of-a-stone-house-in-scaiano>

<https://divisare.com/projects/420495-clement-bacle-gaetan-chevrier-single-house-extension>

Opération potentielle n°2
Section AS - parcelles n°35, (36)
Privée
Amélioration, valorisation



La rénovation de ces immeubles présente des enjeux importants :

- qualification de l'espace public attenant (place des Cordeliers),
- préservation patrimoniale (parcelle 35),
- implantation de logements locatifs.

La visite montre un ensemble bâti vacant qui souffre fortement et se dégrade :

- infiltration d'eau par les toitures et les dispositifs d'évacuation d'eau pluviale, remontée d'humidité = murs maçonnés gorgés d'eau, salpêtre...
- présence d'insectes xylophages,
- menuiseries extérieures bois hors d'usage,
- absence de ventilation naturelle.

Atouts des volumes habitables, à valoriser davantage:

- qualité patrimoniale,
- qualité des matériaux mis en oeuvre,
- volumes, hauteurs,
- cages d'escalier.

Faiblesses, qui impliquent une réflexion sur des modifications envisageables :

- espaces mono-orientés,
- exposition Nord,
- ouvertures uniques sur la place des Cordeliers, notamment les logements en RDC (bruit café et véhicules, manque d'intimité),
- manque de lumière,
- pas d'espace extérieur,
- étroitesse des pièces (largeur <3m sur la partie Sud).

Compte tenu de ces éléments, cette opération nécessite une vraie réflexion à l'échelle des parcelles n°35 et n°36. Il ne s'agit pas de réaliser une simple remise en état, mais de concevoir un projet de réhabilitation et d'amélioration, avec un enjeu fort sur l'attractivité des futurs logements.

- étudier les possibilités d'ouverture au Sud,
- ouvertures zénithales,
- espace extérieur commun,
- etc.

*Charte de bonnes
pratiques du
défrichement dans les
Landes de Gascogne*



CHARTRE DE BONNES PRATIQUES DU DÉFRICHEMENT DANS LES LANDES DE GASCOGNE

Préambule

Agriculteurs et sylviculteurs sont utilisateurs des sols, de l'eau et des infrastructures de la région des Landes de Gascogne selon des modes temporels et pédo-géologiques diversifiés.

Les uns et les autres ont un intérêt commun à gérer de façon durable les ressources naturelles de ces territoires. Considérant que la situation actuellement existante peut être améliorée, toute extension du territoire agricole par défrichement doit comporter les précautions indispensables au maintien de l'équilibre biologique et hydraulique de la région.

C'est par le respect de bonnes pratiques du défrichement qu'agriculteurs et sylviculteurs veulent aujourd'hui aménager la région des Landes de Gascogne.

Les prescriptions suivantes constituent les articles de cette charte.

ARTICLE 1^{er} - GESTION DES RISQUES D'EROSION EOLIENNE

Afin de limiter l'impact des défrichements sur l'érosion éolienne, quelques principes de précaution sont retenus dans la mise en place des défrichements agricoles dans les communes du périmètre des Landes de Gascogne

- les communes dont le taux de boisement après projet de défrichement est inférieur à 70 % de la surface totale de la commune (hors surfaces en eau) ne pourront faire l'objet de défrichements pour nouvelle mise en culture,

- l'installation ou l'extension de surfaces agricoles devra être réalisée de façon à ne pas dépasser une surface de l'îlot agricole nouvellement constitué de 500 ha,

- une bande boisée d'une largeur minimale de 1500 m devra être maintenue entre chaque îlot agricole nouvellement constitué ou agrandi,

- l'installation de haies brise-vent sera favorisée dans les projets de création ou d'extension de zones agricoles selon un maillage techniquement compatible avec les contraintes de l'irrigation.

Des dérogations pourront toutefois être accordées, quel que soit le taux de boisement de la commune, pour la restructuration des parcelles situées dans les îlots de culture de plus de 500 ha, essentiellement pour la mise en place de systèmes d'irrigation appropriés, dans la mesure où les surfaces défrichées sont de faibles importances par rapport à la surface de l'îlot et ne remettent pas en cause l'économie générale des principes énoncés ci-dessus.

ARTICLE 2 - NOTION DE DEFRICHEMENT INDIRECT

On entend par défrichement indirect toute opération mettant fin à la destination forestière du terrain à court terme.

Sont considérées comme telles les installations de cabanes fixes à volailles en forêt quelque soit l'âge du peuplement forestier.

Par contre les installations de parcours à volailles ou de cabanes mobiles en forêt ne sont pas considérées comme défrichement indirect dans la mesure où la pression d'effluents reste compatible avec le maintien à l'état boisé. A cet effet, il est donc nécessaire de prévoir la rotation régulière des volailles ainsi que l'enlèvement des fumiers en fin de bande. La rotation sera celle prévue au cahier des charges de la production, à défaut elle sera de un an minimum.

Pour préserver l'état sanitaire de la forêt, il conviendra de veiller également à implanter les cabanes mobiles et les parcours de volailles dans les parcelles où la forêt est défensable.

ARTICLE 3 - GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

Les projets d'assainissement agricoles et forestiers essentiellement en fossés à ciel ouvert mais aussi éventuellement par système de drains enterrés en agriculture font l'objet d'analyses de niveau dans le cadre d'un bassin versant. Les ouvrages d'assainissement sont créés et calibrés à partir d'un exutoire naturel. Leurs dimensions (fossés secondaires et fossés principaux) doivent être calculées en fonction de leur situation dans l'ensemble du réseau. Tout assainissement débouchant sur des fossés de niveau supérieur devra faire l'objet d'un relevage par quelque système que ce soit à charge du demandeur.

L'entretien des fossés existants se fera à "vieux fonds vieux bords" en maintenant autant que possible l'enherbement des berges.

Tout travail sur un fossé ou ruisseau nécessitera une information appropriée du conducteur de la pelle hydraulique afin qu'il gère la profondeur dans le respect des courbes des niveaux, de la nature des terrains et des situations hydro-géologiques du secteur sous la responsabilité du maître d'ouvrage. La fiche technique type, élaborée à cet effet lui sera remise par le maître d'ouvrage.

L'installation de seuils et radiers sera effectuée pour limiter l'érosion régressive. Chaque fois que des ruptures de pentes importantes seront constatées, des seuils seront mis en place avec bacs dessableurs et écrêteurs. Les radiers devront être placés au fil de l'eau pour éviter tout

affouillement. L'emplacement des ponts sera déclaré à l'Association de DFCI pour leur intégration dans le Système d'Information Géographique régional.

ARTICLE 4 - GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- gestion quantitative de la ressource

Tout projet de nouvelle mise en culture devra être adapté à la ressource en eau superficielle des nappes sous-jacentes. En particulier, les extensions ou les créations des surfaces agricoles nécessitant de nouveaux forages devront tenir compte des prescriptions contenues dans les différents zonages.

- gestion des installations d'irrigation

Afin d'éviter l'influence du phénomène de rabattement de nappe dû au pompage dans le périmètre du cône de dépression, les forages seront établis à une distance de plus de 50 m de la limite de l'ilot agricole sauf accord écrit des propriétaires riverains. Cette disposition ne vaut pas pour les forages déjà autorisés y compris leurs remplacements.

Les systèmes d'irrigation éviteront d'arroser les parcelles voisines non agricoles sauf autorisation du propriétaire.

- gestion qualitative de la ressource

De la même façon, tout projet d'extension ou de création de surfaces agricoles devra prendre en compte les prescriptions ou recommandations en vigueur concernant la qualité des eaux. Ces prescriptions sont définies par :

- les mesures de protection de périmètre éloigné de captage d'eau potable
- les recommandations édictées dans des contrats de lacs ou contrats de rivières
- les obligations de bonnes pratiques agricoles en zones vulnérables
- protection des milieux humides

Dans un souci de sauvegarder les zones humides présentes au sein du massif landais telles que tourbières, marais, lagunes... tout projet de mise en culture veillera à éviter ces milieux indispensables à l'équilibre biologique de la région et à la préservation de la qualité des eaux.

- protection des cours d'eau

Dans un souci de maintien des berges et de prévention de lessivage d'intrants vers les cours d'eau, une bande de protection boisée de largeur comprise entre 15 et 25 mètres est ménagée le long de ces cours d'eau.

Cette bande pourra, le cas échéant, être remplacée pour tout ou partie par une bande enherbée.

ARTICLE 5 - GESTION DES RESEAUX DE DESSERTE ET D'ASSAINISSEMENT DFCI

Tout intervenant lors de la mise en valeur agricole par défrichement prendra soin de veiller au maintien en périphérie du périmètre agricole des voies d'accès en forêt assurant la desserte tant

dans un but de la Défense des Forêts contre les Incendies que pour la gestion de la forêt. En particulier les ouvrages de franchissement sur les fossés et autres collecteurs devront respecter la règle : un pont au moins tous les 500 mètres.

Les pistes forestières situées dans le périmètre d'irrigation des projets agricoles pourront éventuellement à la demande de l'exploitant, être déplacées en périphérie sous réserve d'accord écrit de l'ASA de DFCI concernée et du propriétaire.

Dans le cadre de l'exploitation agricole et forestière, les pistes et fossés seront maintenus en état ou remis en état en fin de chantier aux frais de l'exploitant voire aux frais du propriétaire en cas de carence de l'exploitant.

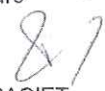
L'ASA de DFCI est la structure compétente pour initier un schéma de desserte et d'assainissement cohérent pour les agriculteurs et les sylviculteurs.

A ce titre, elle sera obligatoirement consultée pour toute opération d'aménagement ou de création de réseaux de desserte ou d'assainissement à l'initiative d'un propriétaire ou d'un exploitant et concernant tout accès à son exploitation et tout exutoire à son propre réseau.

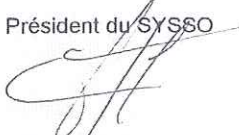
ARTICLE 6 -

Ces dispositions sont applicables dans la partie du massif des Landes de Gascogne située dans le département des Landes .

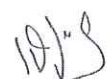
Le Président de la Chambre
d'Agriculture


Dominique GRACIET

p/Le Président du SYSSO


Gilles de CHASSY
Jean LARROUY


p/Le Président du CRPF Aquitaine


Jean-Louis MARTRES
Jean-Henry d'ORGLANDES

p/Le Président de l'Union Landaise
des ASA de DFCI


Gérard VIDAL

Le Président de la FDSEA

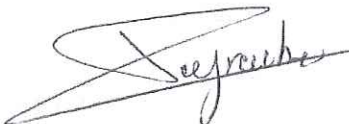

Jean-Luc CAPES

Le Président de la CGA-MODEF


Albert SAFFORES

Le Président des J.A. des Landes

Daniel PEYRAUBE



Le Président de la FDJA MODEF

Raphaël GENEZE


Le Préfet des Landes

Pierre SOUBELET

Le Président de la Coordination Rurale

Stéphane LUCAS



21 JUIN 2004

Guide PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial)



ÉLUS, L'ESSENTIEL À CONNAÎTRE SUR LES PCAET

— PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL



ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE
ET DE LA MER

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Ce document est édité par l'ADEME

ADEME

20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

Coordination éditoriale : Nelly Saliou, ADEME, service
Communication Professionnelle et Technique

Coordination technique : ADEME Service Animation Territoriale

Rédacteurs : ADEME / Service Animation Territoriale
Christiane Chabanel / D'idées en créations

Crédits photo : Fotolia

Création graphique : Agence l'Effet papillon

Impression : Imprimé en France

Brochure réf. 8832

ISBN web : 979-10-297-0527-4

ISBN print : 979-10-297-0526-7

Novembre 2016 - 3 000 exemplaires

Dépôt légal : ©ADEME Éditions, Novembre 2016

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (Art L. 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (Art L. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L. 122-10 à L. 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Élus, L'essentiel à connaître sur les PCAET

Plan climat-air-énergie territorial

Découvrez en quelques pages les grandes lignes
de l'évolution réglementaire des plans climat



Du Plan Climat-Énergie Territorial au Plan Climat-Air-Énergie Territorial : que prévoit la loi ?

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) renforce le rôle des intercommunalités et les nomme coordinateurs de la transition énergétique.

→ PCAET, LE NOUVEAU CADRE

C'EST QUOI ?

Le **PCAET** est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- l'adaptation au changement climatique
- la sobriété énergétique
- la qualité de l'air
- le développement des énergies renouvelables

La mise en place des **PCAET** est confiée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et à la métropole de Lyon (article 188 de la LTECV).

PAR QUI ?

Le plan climat-air-énergie s'applique à l'échelle d'un territoire donné sur lequel **tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...)** sont mobilisés et impliqués.

OÙ / AVEC QUI ?

Le **PCAET** est mis en place pour une durée de 6 ans. Les échéances d'application sont différentes selon la taille de l'EPCI, laissant plus de temps aux nouveaux porteurs :

POUR QUAND ?

EPCI à fiscalité propre	Échéance
EPCI de plus de 50 000 habitants*	avant le <u>31 décembre 2016</u>
EPCI de plus de 20 000 habitants**	avant le <u>31 décembre 2018</u>

* existants au 1^{er} janvier 2015

** existants au 1^{er} janvier 2017

Les objectifs nationaux inscrits dans la LTECV à l'horizon 2030 :

- Réduction de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990
- Réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie

→ PCAET, SON RÔLE ET SES AMBITIONS

La LTECV étend le périmètre des plans climat au territoire et renforce considérablement leur rôle et leurs ambitions

RENFORCÉ

Améliorer l'**efficacité énergétique**

NOUVEAU

Développer le potentiel de **séquestration du CO₂** dans les écosystèmes et les produits issus du bois

RENFORCÉ

Analyser la **vulnérabilité** et **adapter le territoire** au changement climatique

NOUVEAU

Valoriser les potentiels d'**énergie de récupération**

RENFORCÉ

Réduire les **émissions de gaz à effet de serre (GES)**

NOUVEAU

Développer les possibilités de **stockage des énergies**

RENFORCÉ

Développer les **énergies renouvelables**

NOUVEAU

Développer les **réseaux de chaleur et de froid**

RENFORCÉ

Suivre et évaluer les résultats

NOUVEAU

Réduire les émissions de **polluants atmosphériques**

RENFORCÉ

Engager des actions de **maîtrise de la demande en énergie** et de **lutte contre la précarité énergétique**

NOUVEAU

Optimiser les **réseaux de distribution** d'électricité, de gaz et de chaleur

LE PCAET DANS LES TEXTES DE LOI

Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial :

Le décret précise ce que doit contenir le PCAET ainsi que son mode d'élaboration et de publicité. (voir schéma page 10)

Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial

L'arrêté précise les secteurs d'activité à prendre en compte, la liste des données à verser sur le centre de ressources de l'ADEME et leurs modalités de dépôt.

www.territoires-climat.ademe.fr

Ordonnance du 3 août 2016 et décret du 11 août 2016 (Règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes)

Le PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. Cette dernière est construite de manière itérative au fur et à mesure de l'élaboration du plan climat.



Élus, saisissez toutes les opportunités d'un PCAET

→ DE MULTIPLES BÉNÉFICES

Pour votre collectivité :

- **Allègement des dépenses** : optimisation budgétaire, réduction de la facture énergétique.
- **Nouvelles ressources financières** : par l'exploitation des énergies renouvelables.
- **Reconnaissance de l'exemplarité** de la démarche climat-air-énergie de votre collectivité à l'échelle nationale, voire européenne.

Pour vos habitants :

- **Réduction des charges d'énergie des ménages et amélioration du confort** : lutte contre la précarité énergétique, rénovation de l'habitat.
- **Bénéfice santé** : amélioration de la qualité de l'air, diminution de l'exposition au bruit.
- **Une meilleure qualité de vie** : végétalisation des espaces urbains, préservation de la biodiversité dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, environnement apaisé.

Pour votre territoire :

- **Meilleure maîtrise énergétique** : en soutenant les énergies renouvelables, et en exploitant les ressources locales (biomasse...).
- **Vers une dynamique de l'économie locale et de l'emploi** : création d'emplois non délocalisables dans de nombreuses filières, notamment « bâtiment » et « énergie ».
- **Un territoire moins vulnérable au changement climatique** : anticipation des impacts sur les activités économiques, adaptation des aménagements et équipements.
- **Un territoire plus attractif** : valorisation de l'image globale du territoire et des acteurs économiques.

→ LE RÔLE DÉTERMINANT DES COLLECTIVITÉS

Par leurs décisions :

- **15% des émissions de GES sont directement issues des décisions prises par les collectivités territoriales**, concernant leur patrimoine (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicules) et leurs compétences (transports, déchets, distribution d'énergie et de chaleur...).
- **50% si l'on intègre les effets indirects de leurs orientations** en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et d'organisation des transports.

Par leur proximité avec les acteurs locaux :

- Pour **agir avec eux** via des actions multipartenariales.
- Pour **engager une action résolue et continue** et faire évoluer les comportements au quotidien.

Par leur exemplarité :

- Elles sont **moteur de changement** sur leur territoire.
- Elles sont **garantes dans la durée des engagements** pris.

→ DES COLLECTIVITÉS S'ENGAGENT



Lorient Agglomération a mis en place un service de **Conseil en énergie partagé (CEP)**, pour les communes de moins de 10 000 habitants de son territoire. Celles-ci bénéficient de l'accompagnement d'un conseiller pour la maîtrise des consommations énergétiques de leur patrimoine et le développement des énergies renouvelables.
www.cep-bzh.org

L'opération « **Familles à énergie positive** » de **Limoges Métropole** a permis à ses participants d'obtenir une économie moyenne de 200 euros/an sur la facture d'énergie et ce, sans investissement.
www.limoges.familles-a-energie-positive.fr



La Commune nouvelle du Mené (près de 6 500 habitants) a dédié son parc d'activités à un **pôle de compétence « énergies renouvelables et économies d'énergie »**.
www.ccmene.fr rubrique « Pôle Énergie »

La Communauté d'Agglomération de Tours a lancé une opération de récupération des invendus de supérettes par une **camionnette « Anti-Gaspi »**. Résultats en 2014 : collecte de 110 tonnes (soit l'équivalent de 220 000 repas redistribués et 380 000 euros en valeur) sur 9 petites et moyennes surfaces et des « drives ».
www.observatoire.pcet-ademe.fr/action/fiche/384



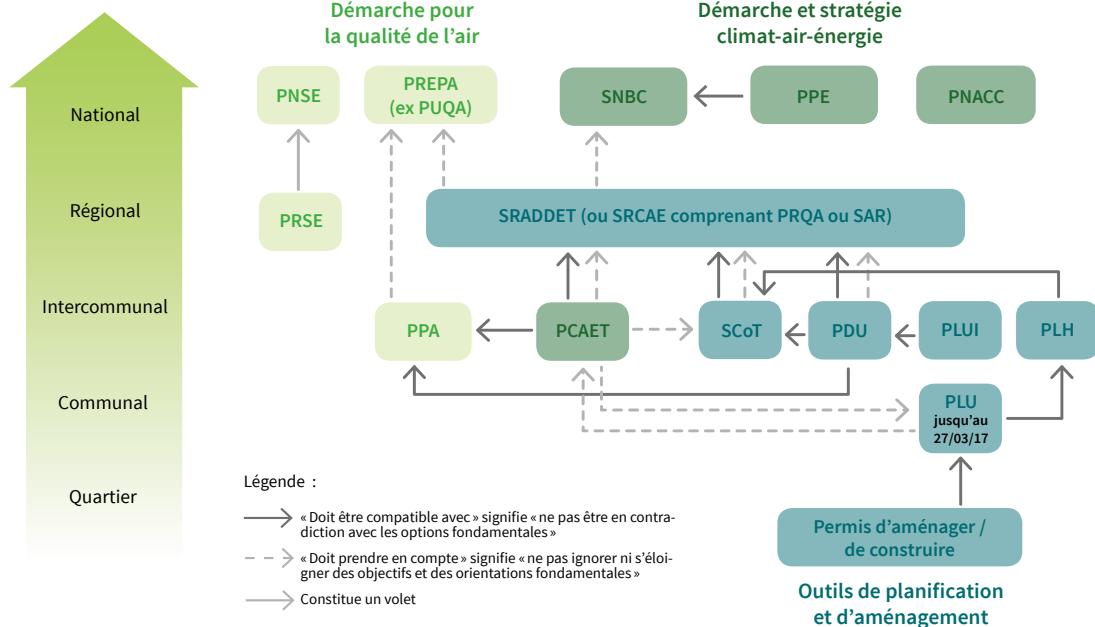
Le Pays Ternois a mis en place une **Charte d'engagements des partenaires Clim'Agri** 2014-2017. Celle-ci permet de mieux mobiliser et sensibiliser le monde agricole (professionnels, institutionnels, partenaires).
www.observatoire.pcet-ademe.fr/action/fiche/437

Le Pays Rhin Vignoble Grand Ballon a créé le défi « **Au boulot à vélo** » pour inciter à l'usage du vélo sur le trajet domicile-travail. Édition 2014 : 13 structures participantes, 165 salariés pédaleurs, 6 645 km parcourus à vélo, 1 130 kg de CO₂ évités.
www.auboulotavelo.eu - www.observatoire.pcet-ademe.fr/action/fiche/198



Comment positionner le PCAET ?

→ AVEC LES OUTILS DE PLANIFICATION



Glossaire des sigles

- PNSE** Plan National Santé-Environnement
- PPA** Plan de Protection de l'Atmosphère
- PREPA** Plan de Réduction des Polluants Atmosphériques
- PRSE** Plan Regional Santé-Environnement
- PUQA** Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air
- PCAET** Plan Climat-Air-Énergie Territorial
- PNACC** Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
- PPE** Programmation Pluriannuelle de l'Énergie
- SNBC** Stratégie Nationale Bas-Carbone
- PDU** Plan de Déplacements Urbains
- PLH** Programme Local de l'Habitat
- PLU** Plan Local d'Urbanisme
- PLUI** Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- PRQA** Plan Régional de la Qualité de l'Air
- SAR** Schéma d'Aménagement Régional
- SCoT** Schéma de Cohérence Territoriale
- SRCAE** Schéma Régional Climat-Air-Énergie
- SRADDET** Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Exemple

Élaboration d'un PLU Facteur 4 - Brest Métropole Océane (216 000 habitants). Une démarche novatrice d'articulation entre 4 outils réglementaires de planification : PLH, PDU, PLU_i, et PCET.

www.observatoire.pcet-ademe.fr/action/fiche/158/elaboration-d-un-plu-facteur-4-pour-une-metropole-plus-durable

À retenir :

- Le **PCAET** doit prendre en compte le SCoT et la Stratégie Nationale Bas-Carbone.
- Le **PCAET** doit être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère et le Schéma Régional Climat-Air-Énergie ou le Schéma d'Aménagement Régional valant SRCAE.
- Le **PCAET** doit être compatible avec les règles du Schéma d'Aménagement Régional, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (qui remplacera à terme le SRCAE) et prendre en compte ses objectifs (hors Île-de-France, Corse et outre-mer).

→ AVEC LES AUTRES DÉMARCHES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Agenda 21

Projet de territoire visant à prendre en compte le développement durable dans les politiques et les projets d'une collectivité.

Articulation PCAET et Agenda 21 :

Si un Agenda 21 existe déjà dans la collectivité, le PCAET permet de rendre sa partie « climat-air-énergie » plus opérationnelle. Sans Agenda 21 préexistant, le PCAET peut constituer le premier volet opérationnel d'un futur Agenda 21. Il en constitue le volet climat-air-énergie.



Cit'ergie

Outil de management et label qui distingue la performance des politiques « climat-air-énergie » des collectivités territoriales.

Articulation PCAET et Cit'ergie :

La démarche Cit'ergie peut structurer la réalisation d'un PCAET, mais elle peut également faire partie de sa mise en œuvre.

Elle permet d'identifier les objectifs à atteindre, de structurer un programme d'actions, d'en suivre la mise en œuvre et de l'évaluer.



Climat Pratic

Outil d'aide à l'élaboration et à la mise en place d'une politique « climat-air-énergie » ou d'un plan climat pour les territoires ruraux.

Articulation PCAET et Climat Pratic :

Climat Pratic peut permettre de définir une stratégie et un programme d'actions « climat-air-énergie ». Il sert également à faire un bilan des actions réalisées dans l'année.



Convention des Maires

Engagement de collectivités dans la mise en œuvre des objectifs européens en termes de climat et d'énergie sur leur territoire.

Articulation PCAET et Convention des Maires :

La Convention des maires peut permettre d'aider à la définition des objectifs du PCAET, à la construction du programme d'actions et à la structuration du dispositif de suivi et d'évaluation.



TEPCV (Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte)

Territoires de la transition énergétique et écologique, **lauréats de l'Appel à projets** du Ministère de l'écologie, de l'environnement et de la mer.

Articulation PCAET et TEPCV :

La subvention TEPCV peut être utilisée pour la mise en œuvre des actions du PCAET.



TEPOS (Territoires à Énergie Positive), la démarche TEPOS, animée par le CLER

Territoires ruraux engagés pour la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Articulation PCAET et TEPOS :

La démarche TEPOS aide à la définition des objectifs énergétiques et peut alimenter le programme d'actions du PCAET.



Les étapes d'un PCAET

1

Se préparer, mobiliser en interne

Afin de se doter de toutes les conditions de succès du PCAET, la collectivité s'organise en interne, procède au calibrage du projet et engage la concertation dans la durée.

3

Élaborer une stratégie territoriale et définir des objectifs

La collectivité élabore une stratégie sur la base des résultats du diagnostic et se projette sur le long terme. Des objectifs stratégiques et opérationnels, partagés avec l'ensemble des acteurs du territoire, sont également définis.

Des étapes transversales :

- les temps dédiés au pilotage du projet, à la concertation et à la communication
- la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique qui s'articule à chaque étape du projet et participe à l'aide à la décision

2

Réaliser un diagnostic territorial

Le diagnostic climat-air-énergie doit être réalisé à l'échelle du territoire sur lequel il permet de prendre du recul à un instant « T ».

CE QUE VOUS DIT LE DÉCRET

Le contenu du diagnostic climat-air-énergie territorial

Il porte a minima sur :

- Une estimation des émissions territoriales de GES et une analyse de leurs possibilités de réduction
- Une estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques et une analyse de leurs possibilités de réduction
- Une estimation de la séquestration nette de CO₂ et de ses possibilités de développement
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction
- La présentation des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire et une analyse des options de développement de ces réseaux
- Un état de la production des ENR et une estimation du potentiel de développement de celles-ci
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Les objectifs du PCAET

Ils portent a minima sur :

- La maîtrise de la consommation d'énergie
- La réduction des émissions de GES
- Le renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols, les bâtiments...)
- La production et la consommation des énergies renouvelables, la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage
- La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur
- Les productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- Le développement coordonné des réseaux énergétiques
- L'adaptation au changement climatique

6

Évaluer le PCAET

L'évaluation est un exercice ponctuel ayant pour objectif de porter un jugement de valeur sur tout ou partie du PCAET via une prise de recul plus globale à un moment donné.

L'évaluation porte plus particulièrement sur la gouvernance, le pilotage, la stratégie. Le PCAET fait l'objet d'un rapport intermédiaire trois ans après son adoption.

5

Mettre en œuvre le programme d'actions et le suivre

Cette phase correspond à la mise en œuvre opérationnelle des décisions prises dans la phase précédente. Le suivi est réalisé tout au long des six années de réalisation du projet et donne une vision quantitative permettant de situer l'avancement du projet par rapport aux objectifs établis.

4

Co-construire le programme d'actions

Le programme d'actions doit définir celles à mettre en œuvre par la collectivité porteuse du plan climat et celles à mettre en œuvre par tous les acteurs socio-économiques pour atteindre de manière progressive les objectifs fixés. L'élaboration du programme d'actions s'accompagne de la définition d'un dispositif de suivi-évaluation devant permettre de mesurer la réponse aux objectifs du PCAET.



Comment finaliser, valider et déposer votre PCAET ?

VOTE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PROJET DE PCAET

TRANSMISSION DU PROJET DE PCAET ET DE SON RAPPORT ENVIRONNEMENTAL À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

PCAET à modifier

RÉCEPTION DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DANS LES 3 MOIS

MODIFICATION DU PROJET DE PCAET ET VOTE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSULTATION DU PUBLIC (30 JOURS)

PCAET à modifier

MODIFICATION DU PROJET DE PCAET SUITE AUX RÉSULTATS DE LA CONSULTATION ET VOTE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

→ LES LIVRABLES ATTENDUS À METTRE À DISPOSITION DU PUBLIC

- Le PCAET finalisé
- Le rapport environnemental et son résumé non technique
- Tout document complémentaire jugé utile par la collectivité (livre blanc de la concertation, document pédagogique de synthèse du plan climat...)

L'évaluation environnement stratégique, de quoi parle-t-on ?

- Le PCAET doit être accompagné d'une évaluation environnementale stratégique (EES). Cette évaluation se traduit par la rédaction d'un rapport environnemental soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à la consultation du public.
- L'évaluation a pour objectif de mettre en valeur la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre du PCAET et de suivre au fur et à mesure la réponse à ces enjeux. Elle ne constitue pas un document ou une étape « à part » mais prend place, via un processus itératif, à chaque étape de l'élaboration du PCAET. À ce titre, elle constitue également un élément cadre de la prise de décision concernant les orientations à donner et les actions à mettre en œuvre sur le territoire.

DÉPÔT POSSIBLE DU PROJET DE PCAET
SUR LA PLATEFORME INFORMATIQUE
www.territoires-climat.ademe.fr

RÉCEPTION DE L'AVIS DU PRÉFET
DE RÉGION ET DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL RÉGIONAL
DANS LES 2 MOIS

MODIFICATION DU PROJET
DE PCAET ET VOTE EN
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPÔT DU PCAET DÉFINITIF SUR
LA PLATEFORME INFORMATIQUE

MISE À DISPOSITION DU PCAET AUPRÈS
DU PUBLIC DEPUIS LA PLATEFORME
INFORMATIQUE
www.territoires-climat.ademe.fr

PCAET à modifier

PCAET valide



Pour les collectivités non concernées par le décret ?

Pour les collectivités anciennement « obligées » (communes de plus de 50 000 habitants, départements et régions)

Si les communes de plus de 50 000 habitants, les départements et les régions n'ont plus l'obligation de réaliser un PCAET, ils sont toujours concernés par l'obligation de réaliser, tous les trois ans, un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) sur **leurs patrimoines et leurs compétences**. Ce bilan doit être accompagné d'un programme d'actions visant à réduire ces émissions.

Ces collectivités ont pour la plupart de l'expérience et de véritables savoir-faire dans le déploiement de démarches climat-air-énergie. Les dynamiques qu'elles ont engagées seront bien entendu à maintenir et à valoriser.

Pour les EPCI à fiscalité propres de moins de 20 000 habitants

La LTECV a l'ambition de couvrir la plus large partie du territoire français d'une planification climat-air-énergie à travers les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Les EPCI de moins de 20 000 habitants peuvent volontairement mettre en place une stratégie et un programme d'actions climat-air-énergie en prenant appui sur la démarche PCAET.

Ces collectivités peuvent valoriser leurs démarches sur le centre de ressources des démarches climat-air-énergie de l'ADEME. (www.territoires-climat.ademe.fr)

POUR ALLER PLUS LOIN

- Consultez le guide « PCAET, comprendre, construire et mettre en œuvre », 2016, collaboration entre l'ADEME et le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et de la Mer. Réf : 8674 : www.ademe.fr/mediatheque
- Visitez le Centre de ressources de l'ADEME : www.territoires-climat.ademe.fr
- Formations ADEME accessibles gratuitement : www.formations.ademe.fr

Pour les élus et directeurs :

- « Les enjeux d'un projet politique de développement durable pour mon territoire »
- « Mobiliser les décideurs autour du plan climat »...

Pour les chargés de mission :

- « Construire, piloter et accompagner un plan climat »
- « Intégrer l'adaptation au changement climatique dans mon plan climat »...

- Pour plus d'informations, contacter votre Direction régionale ADEME (www.ademe.fr/regions) et/ou votre DREAL.

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale.

L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Écologie, de l'Énergie et de la Mer et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

LES COLLECTIONS DE L'ADEME



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.



ÉLUS, L'ESSENTIEL À CONNAÎTRE SUR LES PCAET

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) renforce le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique dont le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) constitue un dispositif opérationnel central.

Les intercommunalités à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants ont dorénavant la responsabilité de la mise en place des plans climat à l'échelle de leur territoire en y intégrant les enjeux de la qualité de l'air. Ceci implique une organisation et coordination à plusieurs niveaux : avec la région, avec les acteurs socio-économiques du territoire, avec les outils de planification et documents d'urbanisme, avec les démarches de développement durable.

Cette plaquette permet de repérer les évolutions légales des plans climat contenues dans le décret relatif aux PCAET, particulièrement renforcés en termes de contenu et d'objectifs, ainsi que les conditions de mise en œuvre et d'entrée en application.

Elle est relayée de façon plus complète par le guide « PCAET, comprendre, construire et mettre en œuvre » illustré de nombreux exemples d'initiatives, outils et références méthodologiques et téléchargeable sur ademe.fr ou territoires-climat.ademe.fr.



www.ademe.fr



8832

ISBN 979-10-297-0527-4



9 791029 705274

Brochure « Diffuser des documents d'urbanisme sur le géoportail de l'urbanisme » (GPU)

Diffuser des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme

LE PRÉALABLE : DÉMATÉRIALISER LES DOCUMENTS D'URBANISME DANS UN STANDARD UNIQUE

► Les avantages de la dématérialisation

Efficace, économique, démocratique... La dématérialisation des documents d'urbanisme est un atout pour les citoyens et les acteurs publics. Elle contribue à :

- favoriser l'appropriation des documents d'urbanisme s'appliquant sur le territoire de la collectivité locale en permettant leur consultation en ligne ;
- réaliser des économies budgétaires : par exemple sur les frais de reprographie en remplaçant les envois papier par des documents sous forme dématérialisée ;
- participer à l'efficacité et à la modernisation des services publics, notamment des services d'urbanisme et d'aménagement, en élaborant et modifiant le document d'urbanisme numériquement tout au long de la procédure.

► Le standard CNIG, un standard unique pour une cohérence nationale

Institué par la directive Inspire, le Conseil national de l'information géographique (CNIG), au sein duquel les collectivités sont représentées (Association des maires de France, Assemblée des départements de France, France urbaine, etc.), assure la cohérence de l'information produite sur

l'ensemble du territoire. À cette fin, le CNIG produit un standard de numérisation pour les documents d'urbanisme. La dernière version du standard a été publiée début 2018. Elle prend en compte la réforme du contenu du plan local d'urbanisme et permet un rendu plus fidèle des plans locaux d'urbanisme et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLU et PLUI), des cartes communales et des plans de sauvegarde et de mise en valeur. Toutes les informations sur le standard sont accessibles sur le site www.cnig.gouv.fr

METTRE EN LIGNE LES DOCUMENTS D'URBANISME SUR LE GÉOPORTAIL DE L'URBANISME

Un outil pour la diffusion des versions à jour des documents d'urbanisme numérisés, librement accessible à cette adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Le Géoportail de l'urbanisme est le fruit d'un partenariat entre le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et l'Institut national de l'information géographique et forestière



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

(IGN). Au fur et à mesure de son alimentation, il offre un panorama complet des informations urbanistiques utiles aux citoyens, aux professionnels, aux administrations. Cela permettra entre autres d'aborder l'urbanisme à des échelles plus vastes.

◆ Le Géoportail de l'urbanisme offre de multiples fonctionnalités

Le Géoportail de l'urbanisme permet à chaque citoyen de :

- localiser son terrain ;
- faire apparaître et interroger le zonage et les prescriptions qui s'y appliquent ;
- consulter et imprimer tout ou partie des documents d'urbanisme (données géographiques et règlements de la commune) ;
- télécharger les données géographiques (zonages) et littérales (règlement au format pdf) ;
- afficher en superposition des couches d'information (sélection des prescriptions, fond cadastral, photo aérienne...) ;
- créer et diffuser sa propre carte (prescriptions à représenter, outils de dessin) ;
- connaître les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation de son terrain.

Il permet également aux professionnels de réaliser diverses études à partir des données fiables qui y seront présentes.

◆ Le rôle des collectivités locales : téléverser, prévisualiser, publier

Une fois les documents d'urbanisme matérialisés, les collectivités en assurent la diffusion sur le Géoportail de l'urbanisme selon trois étapes :

- **téléverser** : charger le document d'urbanisme dans le Géoportail de l'urbanisme ;
- **prévisualiser** : visualiser les données telles qu'elles apparaîtront dans le Géoportail de l'urbanisme, avant de les rendre accessibles à d'autres utilisateurs. Ceci permet de contrôler l'exactitude de la version numérique du document ;
- **publier** : rendre les informations accessibles à tous sur le Géoportail de l'urbanisme.

◆ Quels sont les documents concernés ?

Il s'agit des plans locaux d'urbanisme et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux, des cartes communales, mais aussi des schémas de cohérence territoriale ou des plans de sauvegarde et de mise en valeur.

◆ Publier dès maintenant pour préparer les services innovants de numérisation de l'aménagement de demain

Le versement sur le Géoportail de l'urbanisme permet de constituer une base de données sur laquelle des algorithmes autoapprenants pourront s'entraîner afin de développer de nouveaux services pour les habitants et les constructeurs. Par exemple, l'application UrbanSimul permet, à partir d'un document d'urbanisme numérisé, de proposer des simulations d'urbanisme à moyen terme.

De même, l'outil ADAU, assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme, permet d'accompagner les usagers dans la réalisation de leur dossier et s'appuie sur les services du GPU afin de restituer

automatiquement les informations relatives à la parcelle.

Le Géoportail de l'urbanisme est également connecté à l'application @CTES pour le contrôle de légalité dématérialisé dans six départements pilotes. Ce lien permettra une plus grande fiabilité des documents téléversés et une simplification de la procédure des documents d'urbanisme.

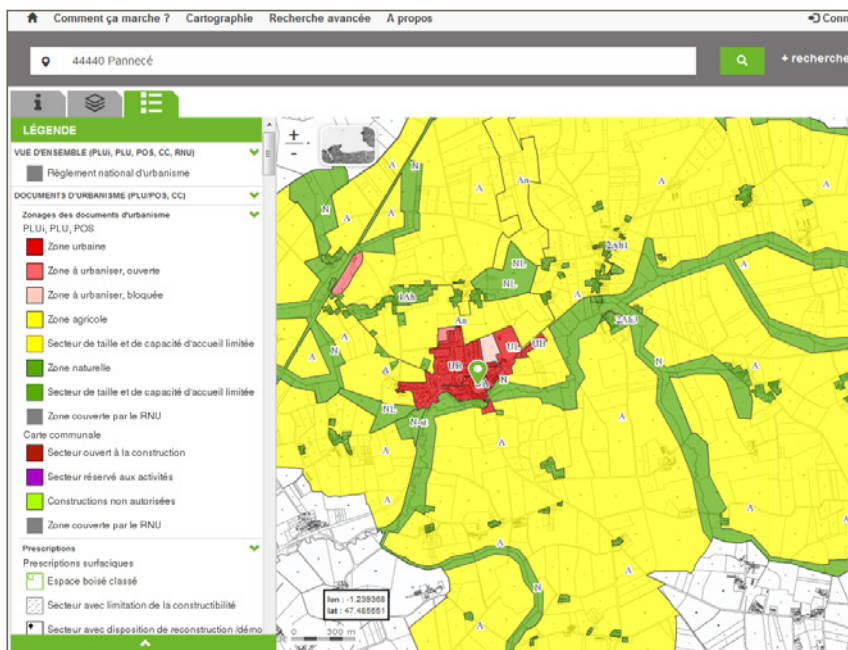
► Selon quel calendrier ?

La dématérialisation du document d'urbanisme et sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme est actuellement prévue

par le code de l'urbanisme pour toutes les révisions ou élaborations de documents d'urbanisme. La publication sur le Géoportail de l'urbanisme des nouvelles versions d'un document d'urbanisme est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 au titre du code de l'urbanisme.

Les services déconcentrés du ministère accompagnent les collectivités tout au long du processus lors de la création de leur compte utilisateur, mais également en tant que conseiller et assistant pour faciliter la vie numérique du document d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme.

Capture d'écran du géoportail de l'urbanisme



Bonne pratique

Pensez à prévoir dans un marché de dématérialisation du document d'urbanisme une délégation pour alimenter le Géoportail de l'urbanisme. Vous pouvez faire appel à un prestataire pour effectuer le téléversement à votre place mais vous devez, dans tous les cas, valider la publication du document. Pensez aussi à prévoir la numérisation du document pour éviter les surcoûts d'une numérisation a posteriori.

Le déploiement du Géoportail de l'urbanisme s'appuie sur un réseau d'équipes projet dans les directions départementales des territoires et de la mer, en directions de l'environnement de l'aménagement et du logement (pour l'outre-mer) et dans les unités territoriales de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (pour Paris et les départements de la petite couronne). Ils sont vos interlocuteurs privilégiés, n'hésitez pas à les contacter.

**Pour toute question,
contactez les équipes projet
Géoportail de l'urbanisme
de votre département.**

► Votre contact en DDT (France entière et grande couronne de Paris)

- ddt-geoportail-urbanisme
@<votre-département>.gouv.fr
Exemple : ddt-geoportail-urbanisme@dordogne.gouv.fr

► Votre contact en DDTM

- ddtm-geoportail-urbanisme
@<votre-département>.gouv.fr
Exemple : ddtm-geoportail-urbanisme@manche.gouv.fr

► Votre contact à Paris et sa petite couronne

- utea75-geoportail-urbanisme
@developpement-durable.gouv.fr
- utea92-geoportail-urbanisme
@developpement-durable.gouv.fr
- utea93-geoportail-urbanisme
@developpement-durable.gouv.fr
- utea94-geoportail-urbanisme
@developpement-durable.gouv.fr